



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 13 juin 2023

### **Nombre de conseillers en exercice : 11**

Par suite d'une convocation en date du 6 juin 2023, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session extraordinaire en mairie le 13 juin 2023 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Didier PILON

**PRÉSENTS** : Didier PILON, Luc NGUYEN, Axel LECRAZ, Quentin FOURCAUD, Philippe THOLLET, Anne-Marie FAGAY, Benoit FONTENIER, Yannick POUILLEY

**PROCURATIONS** : Michel FORST à Didier PILON, Nathalie HUCHARD à Anne-Marie FAGAY, Marjorie ALABALL à Benoit FONTENIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : NGUYEN Luc

Les élections des délégués titulaires et sénatoriales se sont déroulées à 19h30 (PV affiché en mairie).  
Elus à la majorité :

Délégués titulaires : Mr PILON, Mme HUCHARD, Mr NGUYEN

Délégués suppléants : Mme FAGAY, Mr THOLLET, Mr LECRAZ

Approbation du Conseil Municipal du 28 mars 2023

### **2023-017 Avancement de grade :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 16/09/2021 après avis du comité technique (comité social territorial), fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le cas échéant** : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur (ou Madame) le Maire (ou le Président) propose de retenir l'**entier supérieur (ou inférieur)**.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023-018 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 octobre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique titulaire, pour assurer le service de restauration et le périscolaire.

Le Maire propose :

- la création d'un emploi de titulaire d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 118h30 mensuel, pour assurer le service de restauration et la surveillance du périscolaire.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire en tenant compte de l'avis du centre de gestion,

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/07/2023 :

Emploi : agent des services techniques :                   - ancien effectif : 2  
   - nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**2023-019 Augmentation du tarif du repas de la cantine**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation).

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Suite aux augmentations de leurs charges, le prestataire revoit ses tarifs de 8%. La commune ne peut pas prendre en charge cette augmentation prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation en tenant compte du quotient familial du foyer :

< ou = à 500 – tarif de 4,30€                                    > à 500 – tarif de 4.86€

Ces tarifs proposés sont destinés uniquement pour les élèves de l'école maternelle.

En ce qui concerne les élèves du CE1 inscrits éventuellement sur l'école des P'tits Loups, le repas sera

fixé à : 5.18 €.

Ce coût correspond à l'augmentation des proportions par rapport au repas des maternelles

**Tarif Garderie : inchangé**

< ou = à 500 – tarif de 0.90€ la ½ heure > à 500 – tarif de 1.10€ la ½ heure

Les modifications des tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le changement de tarif du repas de la cantine.

**2023-020 Changement du garant dans le cadre de l'affouage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération voté le 2 décembre 2021 dans le cadre de l'affouage 2021/2023 ainsi que les noms des trois garants.

- M. Aimé Batime
- M. Frédéric Guicherd
- M. Matthieu Cibot

Mr Frédéric Guicherd se retirant, il est remplacé par Mr Maurice Bruno.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le changement du garant

**2023-021 : Admission en non-valeur**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :  
- n° T-17 de l'exercice 2019, Baux Communaux 0.60 €

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.60 € euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au 6541 de l'exercice en cours.

**Questions diverses :**

La date du début des travaux de la nouvelle mairie : La mairie aura plus de précisions suite à la réunion du 27 juin 2023



Le Maire

Didier PILON

